



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des examens et des concours

**Concours et recrutement**

VR/DEXCO

n° 3211-2024-247

Affaire suivie par :

Francine WAHAGA

Tél : (+687) 26 62 29

Mél : prenom.nom@ac-noumea.nc

Nouméa, le 30 septembre 2024.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

**Avis d'examen Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique**

**Session 2025**

**Objet** : avis d'examen - Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique - session 2025

**Références** : - décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

- arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

- circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique ;

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réforme en profondeur la formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Cette réforme nécessite la constitution d'un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

La présente certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant en deux ans une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise et se prépare aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules prévus dans le cadre du plan académique de formation.

**1) CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes :

**à l'admissibilité:**

- avoir la qualité de personnel enseignant 2<sup>nd</sup> degré ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée
- **et** justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de service s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen.

## à l'admission:

Seuls sont concernés les candidats déjà admissibles, dans la limite des conditions fixées par l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2015, et qui souhaitent passer les épreuves d'admission en 2025.

### II) EPREUVES

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans. Il comprend une épreuve d'admissibilité (année N) et deux épreuves d'admission (année N+1). Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats inscrits au CAFFA à la session 2025, devront envoyer un dossier d'admissibilité, pour **le vendredi 28 février 2025 au plus tard**.

Ce dossier constitué d'un rapport d'activité de **5 pages maximum** hors annexes et des rapports d'évaluation (administrative + pédagogique) devra être adressé en **un seul exemplaire** :

- **Un dossier numérique compressé** au format **CAFFA-2025-admissibilite-NOMPrénom.zip** envoyé à l'adresse mél [dexco@ac-noumea.nc](mailto:dexco@ac-noumea.nc), la date d'envoi faisant foi (rapport d'activité et rapports d'évaluation en .pdf accompagnés des éventuelles annexes numérotées)

#### Pour les épreuves d'admission :

En vue de l'épreuve de pratique professionnelle, les candidats devront formuler leur choix d'option **au plus tard le mercredi 07 mai 2025**, cachet de la poste faisant foi, à l'aide du coupon-réponse joint au dossier d'inscription.

Pour l'épreuve de soutenance du mémoire professionnel, les candidats devront adresser leur mémoire **pour le vendredi 29 août 2025 en un seul exemplaire** :

- Un **dossier numérique compressé** au format **CAFFA-2025-admission-NOMPrénom.zip** envoyé à l'adresse mél [dexco@ac-noumea.nc](mailto:dexco@ac-noumea.nc), la date d'envoi faisant foi (le mémoire professionnel en .pdf)

### III) CALENDRIER

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront suivant le calendrier prévisionnel, sous réserve de modification :

- Epreuve d'admissibilité : mars 2025
- Epreuve d'admission : entre mai et septembre 2025

**Le registre d'inscription est ouvert du lundi 21 octobre au vendredi 22 novembre 2024 inclus.**

Les dossiers de candidature d'admissibilité et d'admission seront téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.ac-noumea.nc/>

(Rubrique : [Examens/Concours](#) > [Certifications](#) > [CAFFA - Certificat d'aptitude aux Fonctions de formateur académique](#))

Les dossiers d'inscription, complétés et accompagnés obligatoirement des pièces justificatives, sont à envoyer en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, division des examens et des concours, bureau des concours, 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 98848 Nouméa Cedex, **au plus tard pour le lundi 25 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.**

Après cette date, aucun dossier d'inscription ne sera accepté quel que soit le motif invoqué.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

La secrétaire générale du vice-rectorat,  
direction générale des enseignements  
de la Nouvelle-Calédonie



Sandra PERIERS